

La Présidence

De la Polynésie française

**BUREAU DE LA COMMUNICATION**

***Mercredi 29 avril 2020***

**Compte rendu du Conseil des ministres**

**La vente à emporter de boissons d’alimentation autorisée en magasin à compter du 29 avril**

Au terme d’une semaine d’application de la levée partielle de l’interdiction de la vente à emporter de boissons d’alimentation, qui s’est déroulée sans heurts, le Conseil des ministres a décidé d’assouplir à nouveau ces mesures d’interdiction.

Les exploitants de débits de boissons à emporter des îles de la Société pourront désormais vendre, dans les magasins, des boissons d’alimentation non réfrigérées, titrant moins de 14° d’alcool (vins, cidres, bières…) dans les mêmes conditions que les îles des autres archipels.

Ainsi, la vente à emporter des boissons d’alimentation non réfrigérées dans les magasins est autorisée, à compter du 29 avril 2020, uniquement du lundi au jeudi, entre 8 heures et 16 heures. Elle est interdite les autres jours de la semaine, ainsi que les jours fériés.

Enfin, la quantité de boissons d’alimentation non réfrigérées vendue est limitée par client, à dix litres pour la bière et cinq litres pour les autres boissons.

Le Gouvernement appelle la population à respecter scrupuleusement l’ensemble de ces mesures destinées à lutter contre la propagation du virus Covid-19 et indique que si des dérapages devaient être constatés l’interdiction totale de la vente à emporter des boissons d’alimentation pourrait être rétablie jusqu’à la fin du confinement.

**Ouverture d’un quota d’importation de viande porcine**

Lors de la commission de la viande de porc qui s’est tenue le 17 mars dernier, les membres ont pris connaissance de la situation de la filière porcine suite au rapport technique établi par la direction de l’agriculture.

Concernant la production, le nombre de porcs abattus est en hausse de 10% par rapport au premier semestre 2019, avec un total de 6 471 porcs au second semestre 2019 contre 5 882 porcs au premier semestre 2019. La production en tonnage augmente de 11%, avec 452 tonnes enregistrées au second semestre 2019 contre 407 tonnes enregistrées au premier semestre 2019. En effet, le poids moyen de toutes carcasses confondues s’élève à 80,4 kg.

Le rapport de la D.A.G (Direction de l’agriculture) fait état d’une amélioration significative de la qualité des carcasses (classement en 4 catégories : A/B/C et D/E) puisque 69% des porcs charcutiers sont livrés en classe A contre 60% en 2018.

Le prix du kilo du porc charcutier est de 607,3 Fcfp. Il est en légère baisse au second semestre 2019, environ 1,9 Fcfp de moins par rapport au premier semestre 2019.

Sur la base de ces analyses et des besoins exprimés par les deux sociétés de transformation de la filière porcine, le Conseil des ministres a approuvé l’ouverture d’un quota d’importation de 1 380 tonnes de viande de porc pour ce second semestre 2019 : 700 tonnes pour la société Charcuterie du Pacifique et 680 tonnes pour la société Salaisons de Tahiti.

**Acquisition de matériel et purification des ciguatoxines : subvention d’investissement au centre Ciguaprod**

Financé par le Contrat de projets 2 à hauteur de 235 millions Fcfp, le centre Ciguaorod, bâti sur le site du Centre polynésien de recherche W.A. Robinson, à Paea, a été officiellement inauguré le 26 septembre 2019, à l’occasion des festivités célébrant les 70 ans de l’Institut Louis Malardé (ILM).

Dédié à la production de micro-algues et de ciguatoxines dans la perspective de leur commercialisation à des fins de recherche, ce laboratoire constitue un atout de valorisation majeur au regard des besoins croissants dans ce secteur à l’échelle mondiale.

Afin de rendre ce centre totalement opérationnel, le Conseil des ministres a approuvé l’attribution d’une subvention d’investissement de 20,9 millions de Fcfp en faveur de l’ILM pour l’acquisition de matériels techniques de purification des ciguatoxines.

**Poursuite du programme muséographique : subvention au Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha**

Le Conseil des ministres a approuvé l’attribution d’une subvention de fonctionnement en faveur du Musée de Tahiti et des îles - Te Fare Manaha (MTI), d’un montant global de 14 000 000 Fcfp. Cette subvention a été octroyée pour la poursuite du programme muséographique du Musée.

**Le gouvernement autorise la réouverture des crèches et garderies**

Au regard du fléchissement significatif du phénomène épidémique, et pour accompagner la relance progressive de l’activité économique, la réouverture des crèches, jardins d'enfants, haltes-garderies, garderies périscolaires et des garderies parentales, a été décidée par le Conseil des ministres à compter du mercredi 29 avril.

Les responsables des structures appliqueront désormais un protocole d’accueil adapté déclinant des mesures d’hygiène et de distanciation sociale strictes, pour garantir une protection optimale des enfants accueillis.

Le ministère de la Famille et des solidarités incite les parents dont les enfants fréquenteraient des structures non titulaires d’un agrément à exiger l’application des mesures de prévention préconisées dans tous les lieux publics.

**Modalités de reprise de l’activité de l’IIME**

L’Institut d’Insertion Médico-Educatif (IIME) a pour mission principale d’assurer la prise en charge spécialisée d’enfants, d’adolescents et de jeunes majeurs présentant un handicap mental, une déficience intellectuelle sévère et/ou motrice. Pour œuvrer au plus près de cette population vulnérable, cet organisme dispose de 3 sites dans les communes de Pirae, Paea et de Taravao, où différents types d’accompagnement sont réalisés dans le but de favoriser l’épanouissement de chaque usager.

Afin de préserver son public de tout risque de contagion du Covid-19, l’IIME a décidé de fermer ses portes le 18 mars dernier. Compte tenu du contexte lié à cette crise sanitaire, ce dernier opte aujourd’hui pour une reprise progressive de son activité.

Dans cette perspective, chaque site est nettoyé puis désinfecté régulièrement, et ce depuis le jeudi 23 avril, en vue d’accueillir les usagers dans des conditions optimales dès le lundi 4 mai. Pour les personnes plus fragiles nécessitant une vigilance accrue, les interventions à domicile seront par ailleurs privilégiées.

Au total, près de 60% de l’effectif total, correspondant respectivement à 30 jeunes sur les sites de Pirae et de Taravao et à 20 jeunes sur le site de Paea, réintègreront progressivement l’IIME. Les premiers jours, l’accueil du public se fera de 9h à 15h30, afin de permettre aux jeunes accueillis de retrouver le cadre de l’institut à un rythme beaucoup plus approprié.

Les transports seront également assurés par l’IIME. Par mesure de prévention, le port d’un masque sera obligatoire pour tous pendant la journée, et ce, dès la montée dans les bus. L’établissement se chargera de fournir les masques aux jeunes accueillis pour plus de précautions.

Enfin, toutes les activités de la journée se dérouleront dans le respect des gestes barrières et de la distanciation sociale. Aucune sortie extérieure ne sera programmée tant que la situation de crise sanitaire ne sera pas réglée.

**Dispositions pour les passagers venant de métropole**

Le 20 mars dernier, le Pays a constaté par arrêté l’état de crise sanitaire occasionnée par l’épidémie liée au covid-19 et le jour même un arrêté a été pris par le gouvernement imposant la mise en quarantaine de toutes les personnes en provenance de l’extérieur afin de limiter la propagation de l’épidémie en Polynésie française. Depuis, la règlementation est adaptée régulièrement en fonction de l’évolution de l’épidémie, des données scientifiques et des besoins et moyens du Pays.

L’arrêté du Conseil des ministres du 16 mars 2020 fixant les conditions d’entrée en Polynésie française à toute personne en provenance de l’extérieur a été modifié, en fixant la durée de quarantaine à vingt-et-un jours et en exigeant que cette quarantaine s’effectue dans un établissement dédié à cet effet.

La perspective d’un retour plus important de Polynésiens les prochaines semaines et d’une ouverture des vols à d’autres personnes, en particulier aux fonctionnaires de l’Etat, entraîne une révision du dispositif.

Deux procédures sont prévues:

* Toute personne, avant d’embarquer pour la Polynésie française, devra se soumettre à un test de dépistage et prendre l’engagement de se conformer à son arrivée en Polynésie française aux règles de quarantaine. La quarantaine en établissement dédié sera de 14 jours et pourra être prolongée sur avis médical.
* Cependant, pour les personnes ayant fait l’objet d’un test de dépistage antérieur dont le résultat était positif, celles-ci peuvent prétendre au retour en Polynésie française 14 jours après la fin des derniers signes cliniques de la maladie ou 14 jours après le test constatant la positivité pour les personnes asymptomatiques. Elles devront fournir à l’embarquement un certificat médical datant de moins de 72 heures constatant leur état de santé. Ces personnes ne seront pas soumises à l’obligation de quarantaine à leur arrivée en Polynésie française.

Ces mesures permettront ainsi de ne pas trop engorger les structures d’accueil dont les capacités sont limitées, tout en garantissant la mise en oeuvre des conditions nécessaires pour empêcher autant que cela est possible l’introduction de nouveaux cas en Polynésie française. Il est également introduit la possibilité pour les personnels soignants et les personnels navigants d’effectuer leur quarantaine à domicile.

-o-o-o-o-o-